

Département de la Somme
Commune de Beauquesne

ENQUÊTE PUBLIQUE présentée par le Syndicat Intercommunal
d'Adduction d'Eau Potable du DOULLENNAIS

**Demande d'autorisation environnementale au titre de
l'article L 214-3 du Code de L'Environnement.**

**Aménagements visant à améliorer la gestion des eaux
pluviales sur le territoire de la commune de
Beauquesne**

Avis et Conclusions d'Enquête

Enquête publique du 17 Septembre au 17 Octobre 2019.

Désignation par décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif
d'Amiens du 5 Juillet 2019, n°E19000111 / 80.

Arrêté d'organisation de Madame la Préfète de la SOMME du 9 Août 2019.

Michel LUCE
Commissaire enquêteur

PRÉFECTURE DE LA SOMME
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

31 OCT. 2019

ARRIVÉE

*Conclusions – Demande d'autorisation environnementale
SIAP du Doullennais commune de BEAUQUESNE
Enquête publique n° E 19000111/80*

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement en vue d'aménagements visant à améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Beauquesne, présentée par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Doullennais, prescrite par arrêté préfectoral en date du 9 Août 2019, s'est déroulée du 17 Septembre au 17 Octobre 2019, sans aucune difficulté.

RAPPEL de l'OBJET de l'ENQUETE et ELEMENTS la CONCERNANT

Le code de l'Environnement dans sa section eau et milieu aquatique a pour mission de contribuer à la protection, la mise en valeur de la ressource en eau superficielle et souterraine dans le respect des équilibres naturels.

Le décret n°2006-881 du 17 Juillet 2006 fixe la nomenclature des opérations soumises à autorisation pour le rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles et à déclaration pour la création de plans d'eau, permanent ou non.

Le projet consiste à réaliser les aménagements complémentaires aux travaux de déconnexion des eaux pluviales entrepris sur la commune. L'emprise du projet comprenant les travaux préalablement réalisés est de 42, 72 ha.

Les travaux à réaliser concernent :

- Le réajustement de la structure réservoir T 13 située chaussée de Doullens pour prendre en compte une zone de déconnexion plus importante du fait de l'impossibilité de créer un ouvrage à l'emplacement T 14. Cet ouvrage en caissons encaissés placé sous le parking existant est dimensionné pour gérer une pluie d'occurrence 1 an;
- La mise en place de tunnels d'infiltration le long de la chaussée d'Amiens permettant le tamponnement d'une pluie d'occurrence 20 ans d'une part et le long de la porte d'Amiens/rue de Bazéque, d'autre part, dimensionnés pour une pluie d'occurrence 10 ans;
Ces eaux pluviales s'écouleront par surverse dans un ensemble de noues le long d'un chemin agricole en sortie de la commune pour rejoindre un bassin existant qui sera agrandi
- La création d'un bassin d'infiltration en point bas de la zone hors agglomération se trouvant à la sortie de la rue Delannoy dimensionné pour une pluie d'occurrence 10 ans.

-Un commissaire enquêteur a été désigné le 5 Juillet 2019 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

-Un arrêté préfectoral de mise en enquête publique a été pris par Madame la Préfète de la Somme le 9 Août 2019.

-Les formalités de publicité légale ont été effectuées au travers de plusieurs affichages municipaux.

-Un tour du territoire avec le pétitionnaire s'est déroulé le 3 Septembre 2019 afin de comprendre le projet.

-L'enquête s'est déroulée du 17 Septembre au 17 Octobre 2019 en mairie de Beauquesne, soit 31 jours consécutifs.

-Le commissaire enquêteur a assuré 3 permanences en mairie de Beauquesne, soit 9 heures de présence effective pour l'accueil, les renseignements et le recueil d'observations orales ou écrites.

-La participation du public fut limitée et le registre arrêté à l'issue de l'enquête comporte une observation.

-A l'issue de l'enquête, le 17 Octobre 2019, j'ai rencontré M François Durieux, président du SIAEP du Doullennais afin de lui remettre le procès verbal de synthèse. Le mémoire en réponse s'est effectué de vive voix.

MOTIVATIONS de l'AVIS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

-Vu les dispositions spécifiques du Code de l'Environnement, notamment les articles L 181-1 et L 214-3,

-Vu l'avis de recevabilité de la Direction Départementale des territoires et la mer de la Somme en date du 21 Mai 2019.

-vu les résultats de l'enquête publique ;

Considérant sur la forme que :

-Les dispositions et prescriptions relatives à l'organisation des enquêtes publiques ont été respectées.

-Les affichages et publicités légales sur les lieux de réalisation du projet dans la commune de la zone définie par la nomenclature des installations classées et dans la presse régionale ont été conformes à la réglementation.

-l'information de la population a été effective et la municipalité associée au projet.

-La procédure est réputée avoir permis à chacun de prendre connaissance du dossier, de rencontrer le commissaire enquêteur durant les permanences et de formuler les observations ;

-Le dossier d'enquête est compréhensible, circonstancié et complet.

Considérant sur le fond que :

-Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 et ont pour objectif d'améliorer le fonctionnement global de la gestion des eaux pluviales dans la commune et de limiter au maximum les débordements réguliers de la station d'épuration, lors de forte pluviométrie.

-Le dossier d'incidence fait ressortir que ce projet n'a pas d'impact négatif en matière environnementale.

-L'aire d'étude du projet est située en dehors de périmètres d'Arrêtés de protection de Biotope et de Natura 2000, et ne se trouve pas en zone inondable.

-Le projet ne nécessite pas de défrichage, ni dérogation aux espèces protégées.

-Les risques notamment en phase de travaux ont été étudiés et les mesures préventives prévues.

-Le SIAEP du Doullennais a la maîtrise du foncier nécessaire à l'opération.

-La commune dispose d'une carte communale et le passage en PLUi est en cours de procédure.

-Le projet est compatible avec le SDAGE Artois Picardie (référence)

Retenant :

-Que les avis et observations formulés par les Personnes Publiques associées ont été pris en compte et que les réponses ont été apportées par le maître d'ouvrage.

-Que la réponse du pétitionnaire aux observations recueillies oralement et par écrit durant l'enquête sont précises et détaillées et que celui-ci s'engage à respecter les recommandations de l'ARS et de la l'Agence Française de la Biodiversité.

-Que les mesures de surveillance et d'entretien des installations créées sont prévues et détaillées dans le rapport de présentation,

- Que les travaux s'effectueront sans impact négatif ;
- Que la municipalité soutient ce projet d'aménagement.

-En conclusion :

Après avoir analysé le dossier, les observations, la réponse du pétitionnaire, mesuré les avantages et les inconvénients du projet, je considère que ces travaux ne peuvent qu'avoir un impact positif sur les biens et les personnes en limitant les risques de débordements de la station d'épuration de la commune de Beauquesne, et en conséquence,

J'émet un avis favorable au projet de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement relative aux travaux d'aménagements visant à améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Beauquesne.

Fait à Amiens, le 31 Octobre 2019

Michel LUCE
Commissaire enquêteur

